

À l'attention de Monsieur ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine, CS 16036, 76036 ROUEN Cedex

Objet : Signalement d'une mise à mort d'animal à proximité d'habitations et demande de retrait d'attestation de meute

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire afin de porter à votre connaissance des faits graves survenus le 15 octobre 2025 au sein de la commune de FREULLEVILLE (76510), dans le département de la Seine-Maritime.

Lors d'une chasse à courre organisée par le Rallye Roumare, un cerf a été poursuivi jusqu'au cœur du village et mis à mort à proximité immédiate des habitations (dans le jardin d'une habitante, sous les yeux de sa voisine), en totale contradiction avec l'article 7 de l'arrêté du 02 mars 2019 (mise à jour de l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie), qui impose notamment de cesser la chasse à proximité des habitations.

Par ailleurs, un tir a été également effectué à proximité des habitations. Une telle action contrevient aux règles de sécurité élémentaires et constitue un manquement grave.

Outre la violation manifeste de cet arrêté, cette situation a créé une mise en danger pour les riverains présents ainsi qu'un trouble à l'ordre public. Plusieurs témoins ont été choqués, et certains ont été empêchés de circuler librement, à cause des dizaines de véhicules stationnés dans la rue des Essarts.

Au regard de la gravité des faits, je vous demande respectueusement :

1. De diligenter une enquête administrative sur cet équipage et sur les circonstances des faits.
2. D'engager, une fois les violations confirmées, une procédure de suspension ou de retrait de leur attestation de meute.
3. Compte tenu de la récurrence de ce genre d'incidents, il faudrait au moins qu'un arrêté préfectoral donne une limite claire à cette « proximité des habitations ». Celui-ci pourrait prendre exemple sur l'arrêté communal du 2 novembre 2022 de SAINT-GERMAIN-D'ÉTABLES (76590), qui imposait une interdiction de pénétrer dans le village ainsi qu'une distance de 200m des habitations.

Pour rappel, il y a quelques années, un cerf a déjà été tué au domicile d'un riverain de FREULLEVILLE en son absence, celui-ci avait ensuite porté plainte avec l'appui de la mairie et avait obtenu la condamnation de l'équipage. Celui-ci avait écopé d'une amende et le piqueux d'une suspension de chasser d'un an.

En 2020, suite à un énième incident, un arrêté communal a été mis en place par Mr PERRÉ pour la commune de FREULLEVILLE (arrêté lui aussi violé lors de l'incident du 15 octobre 2025).

Même chose en 2022 pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ÉTABLES suite à une chasse qui s'était terminée au milieu du village.

En 2024, un cerf a été tué au milieu du centre équestre de la commune de POMMEREVAL.

Deux autres cerfs ont été tués en 2023 et 2024 en bord de route sur la commune de SAINT-SAENS. Toutes ces mises à mort à proximité d'habitations enfreignaient déjà l'arrêté du 02 mars 2019. Force est de constater que les arrêtés communaux sont insuffisants, les maires étant dans l'impossibilité de les faire respecter.

À noter également les deux condamnations du Rallye Roumare pour violences à l'encontre de personnes qui documentaient la chasse à courre. L'un agressé par trois suiveurs fin 2020 et l'autre agressé par un veneur à cheval le 20 février 2021.

Je vous joins également les signatures de tous les habitants du village en accord avec cette demande.

Je reste à votre disposition pour vous transmettre des vidéos, témoignages et éléments matériels en ma possession.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur le/la Préfet(e), l'expression de ma considération distinguée.